



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

*DELIBERATION N° 049/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Carole CARTON donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Jean PEZIN donne pouvoir à Robert TARDA
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Secrétaire de séance : Céline FREIXINOS

OBJET : Résiliation du lot n° 10 « Carrelage-Faïences » du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) « Construction d'une Médiathèque-Antenne de musique » et lancement d'une consultation sur trois devis pour ce lot n°10.

M. Robert Tarda, Adjoint au Maire délégué aux travaux, informe l'assemblée de la mise en liquidation judiciaire de la SARL « Roxati » (sise 5, rue du Moulinas-66330-Cabestany), titulaire du lot n°10 « Carrelage-Faïences » du MAPA cité en objet attribué par délibération du 09/06/2023.

M. Robert Tarda relate les démarches entreprises par la ville auprès de l'administrateur judiciaire, Maître Aguilé Santodomingo, sis 7 rue Léon Dieudé à Perpignan, afin de faire face à la résiliation du chantier par le titulaire susdit qui n'a rien réalisé ni fourni à ce jour dans ce marché.

Il précise que le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) de ce lot demeure inchangé par rapport à celui lancé par la ville en février 2023.

Puis, M. Robert Tarda indique qu'eu égard à l'avancée des travaux de cette opération de construction de la « Médiathèque-Antenne de musique », la date d'intervention de la société qui sera retenue pour réaliser ce lot n°10 est prévue pour décembre 2024.

Par suite, M. Robert Tarda propose au conseil, d'une part, de résilier le marché pour le lot n°10 du MAPA précité attribué en juin 2023 à la SARL « Roxati », d'autre part, de relancer ce lot n°10 en demandant trois devis eu égard au montant du lot évalué entre 20.000 € et 30.000€ HT, sur la base du même CCTP et avec les mêmes critères de jugement des offres qu'en 2023.

M. Robert Tarda ajoute que les offres des soumissionnaires seront ensuite remises au maître d'œuvre de l'opération pour analyse.

Vu l'article L.622-13 du Code du commerce ;

Vu l'article R.2122-9-1 du Code de la commande publique (CCP) ;

Vu l'article R.2123-1 du CCP ;

Vu la lettre recommandée avec avis de réception du 30/04/2024 de la ville sollicitant le liquidateur judiciaire, Maître Aguilé Santodomingo, sis 7 rue Léon Dieudé à Perpignan, sur la poursuite ou pas du marché par la SARL « Roxati » ;

Considérant le courriel du 13/06/2024 de l'administrateur judiciaire, Maître Aguilé Santodomingo qui indique que le marché ne peut pas être poursuivi par la SARL « Roxati » ;

Considérant que l'article R.2122-9-1 du Code de la commande publique prévoit que : « *L'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens du second alinéa de l'article L.2172-3 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € H.T* » ;

Considérant que l'article R.2123-1 du Code de la commande publique précise que « *le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots* » ;

Considérant que le montant de l'opération de construction de la « Médiathèque-Antenne de musique » est de 2 472 473 € HT ;

Considérant qu'il convient de relancer une consultation sur la base de trois devis pour attribuer le lot n°10 « Carrelage-Faïences » du MAPA de « Construction d'une Médiathèque-Antenne de musique ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de résilier le marché du lot n° 10 « Carrelage-Faïences » du MAPA de « Construction d'une Médiathèque-Antenne de musique » attribué par délibération du 09/06/2023 à la SARL « Roxati » (sise 5, rue du Moulinas-66330-Cabestany) ;

- **Décide**, eu égard au montant du lot établi entre 20.000 € et 30.000 € HT, de lancer une consultation sur la base de trois devis, avec le même CCTP et les mêmes critères de jugement des offres qu'en 2023 ;

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François RALLO



Publication le : 3 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20240628-del-049-2024-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024